

**PROTOCOLE
CONCERNANT LE TEXTE AUTHENTIQUE EN SIX LANGUES DE LA
CONVENTION RELATIVE À L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE (CHICAGO, 1944)
SIGNÉ À MONTRÉAL LE 1^e OCTOBRE 1998**

Entrée en vigueur :	Pas en vigueur. Le Protocole entrera en vigueur le trentième jour après que douze États l'auront signé sans réserve d'acceptation ou accepté, conformément aux dispositions de l'article III, et après que l'amendement à la disposition finale de la Convention, selon lequel le texte de la Convention en langue chinoise fait également foi, sera entré en vigueur.
Situation :	58 États contractants.
Cette liste est fondée sur les renseignements reçus du dépositaire, le Gouvernement des États-Unis.	

États	Date de la signature sans réserve d'acceptation	Date de la signature sous réserve d'acceptation	Date du dépôt de l'instrument d'acceptation
Afghanistan	1 ^{er} octobre 1998		
Afrique du Sud		1 ^{er} octobre 1998	
Allemagne		1 ^{er} octobre 1998	13 octobre 1999
Andorre			26 janvier 2001
Argentine		4 mars 1999	12 février 2003
Australie			1 ^{er} février 2002
Bahreïn			14 janvier 1999
Barbade			27 octobre 2006
Bolivie (État plurinational de)	1 ^{er} octobre 1998		
Botswana	1 ^{er} octobre 1998		
Brésil	1 ^{er} octobre 1998		
Canada			7 décembre 2001
Chili	1 ^{er} octobre 1998		
Chine	1 ^{er} octobre 1998		
Colombie		14 octobre 1998	31 août 2000
Congo			10 juillet 2013
Croatie	1 ^{er} octobre 1998		
Cuba	1 ^{er} octobre 1998		
Danemark	1 ^{er} octobre 1998		
Égypte		1 ^{er} octobre 1998	
El Salvador			16 février 2012
Émirats arabes unis			18 mai 2005
Érythrée	1 ^{er} octobre 1998		
Espagne		1 ^{er} octobre 1998	
Estonie			29 mai 2002
États-Unis		1 ^{er} octobre 1998	
Fédération de Russie		1 ^{er} octobre 1998	
Finlande	1 ^{er} octobre 1998		
France		1 ^{er} octobre 1998	21 mars 2001
Gabon		16 mai 2014	16 mai 2014
Gambie			19 avril 2004
Ghana		1 ^{er} octobre 1998	
Grèce	1 ^{er} octobre 1998		
Honduras	1 ^{er} octobre 1998		
Hongrie			16 avril 2007
Inde		1 ^{er} octobre 1998	
Indonésie		1 ^{er} octobre 1998	
Iran (République islamique d')		1 ^{er} octobre 1998	2 août 2002

États	Date de la signature sans réserve d'acceptation	Date de la signature sous réserve d'acceptation	Date du dépôt de l'instrument d'acceptation
Islande		1 ^{er} octobre 1998	14 décembre 2004
Italie	1 ^{er} octobre 1998		
Jamaïque	1 ^{er} octobre 1998		
Jordanie			19 juillet 1999
Kazakhstan		1 ^{er} octobre 1998	
Koweït	1 ^{er} octobre 1998		20 juillet 2000
Liban		1 ^{er} octobre 1998	30 octobre 2000
Macédoine du Nord			13 janvier 2000
Madagascar		2 octobre 1998	
Maurice	1 ^{er} octobre 1998		
Mexique		1 ^{er} octobre 1998	13 janvier 2000
Monaco		1 ^{er} octobre 1998	24 mars 1999
Mozambique		1 ^{er} octobre 1998	
Namibie		1 ^{er} octobre 1998	19 octobre 2001
Norvège		1 ^{er} octobre 1998	
Nouvelle-Zélande (1)			26 mars 2001
Pakistan	1 ^{er} octobre 1998		
Paraguay			5 janvier 2006
Pays-Bas (2)	1 ^{er} octobre 1998		
Pérou	1 ^{er} octobre 1998		22 septembre 1999
Portugal		1 ^{er} octobre 1998	
Qatar			30 juin 2008
République de Corée	1 ^{er} octobre 1998		
République populaire démocratique de Corée	1 ^{er} octobre 1998		
République-Unie de Tanzanie	1 ^{er} octobre 1998		
Roumanie		1 ^{er} octobre 1998	
Royaume-Uni		1 ^{er} octobre 1998	10 septembre 2002
Sénégal		1 ^{er} octobre 1998	
Seychelles			16 février 2022
Singapour			16 décembre 2004
Slovaquie		1 ^{er} octobre 1998	
Slovénie		1 ^{er} octobre 1998	16 février 2000
Sri Lanka		1 ^{er} octobre 1998	
Suisse	1 ^{er} octobre 1998		
Suriname			2 septembre 2005
Tchéquie		1 ^{er} octobre 1998	
Togo		1 ^{er} octobre 1998	
Tunisie		1 ^{er} octobre 1998	30 octobre 2009
Türkiye	1 ^{er} octobre 1998		
Uruguay		1 ^{er} octobre 1998	
Venezuela (République bolivarienne du)		9 octobre 1998	
Viet Nam		1 ^{er} octobre 1998	

- (1) Dans son instrument d'acceptation, la Nouvelle-Zélande a déclaré que « cette acceptation n'englobera pas Tokelau, à moins qu'une déclaration à cet effet ne soit déposée par le Gouvernement néo-zélandais auprès du dépositaire sur la base d'une consultation appropriée dudit territoire. »
- (2) Par une note datée du 6 octobre 2010, le Gouvernement du Royaume des Pays-Bas a informé le Gouvernement des États-Unis d'Amérique de ce qui suit.

« Le Royaume des Pays-Bas se compose actuellement de trois parties : les Pays-Bas, les Antilles néerlandaises et Aruba. Les Antilles néerlandaises sont constituées des îles de Curaçao, Saint-Martin, Bonaire, Saint-Eustache et Saba.

À compter du 10 octobre 2010, les Antilles néerlandaises cesseront d'exister en tant que partie du Royaume des Pays-Bas. À partir de cette date, le Royaume sera composé de quatre parties, à savoir les Pays-Bas, Aruba, Curaçao et Saint-Martin. Curaçao et Saint-Martin jouiront d'une autonomie interne au sein du Royaume, comme Aruba et, jusqu'au 10 octobre 2010, les Antilles néerlandaises.

Ces modifications représentent un changement dans les relations sur le plan constitutionnel au sein du Royaume des Pays-Bas, qui restera le sujet de droit international avec lequel des accords sont conclus. La modification de la structure du Royaume n'affectera donc pas la validité des accords internationaux ratifiés par le Royaume pour le compte des Antilles néerlandaises. Ces accords continueront de s'appliquer à Curaçao et à Saint-Martin.

Les autres îles qui faisaient jusqu'à présent partie des Antilles néerlandaises, soit Bonaire, Saint-Eustache et Saba, feront partie des Pays-Bas et constitueront ainsi « la partie caribéenne des Pays-Bas ». Les accords qui s'appliquent actuellement aux Antilles néerlandaises continueront également à s'appliquer à ces îles. Cependant, le Gouvernement des Pays-Bas sera désormais responsable de la mise en œuvre de ces accords. » Par une note datée du 12 octobre 2011, le Gouvernement du Royaume des Pays-Bas a mis le Gouvernement des États-Unis d'Amérique au fait de cette situation, confirmant qu'à compter du 10 octobre 2010, le Protocole concernant le texte authentique quadrilingue de la Convention relative à l'aviation civile internationale est applicable à Curaçao, à Saint-Martin et à la partie caribéenne des Pays-Bas (les îles de Bonaire, Saint-Eustache et Saba) (anciennement, les Antilles néerlandaises).